INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 8 avril 2024 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2024-04-52

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 8 avril 2024

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024
3.2 - Séance extraordinaire du 11 mars 2024
4 - ACCEPTATION DES COMPTES
4.1 - Adoption des comptes de mars 2024
5 - LÉGISLATION
5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 23-255 "Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure"
6 - DOSSIERS EN COURS
6.1 - Dépôt du rapport budgétaire du premier trimestre
6.2 - Collecte des encombrants
6.3 - Mise aux normes des infrastructures d'eau potable et des eaux usées municipales du secteur de Broughton Station - advenant au contrat
6.4 - Demande CPTAQ pour le renouvellement du C.A. de la gravière lot # 4 448 756
6.5 - Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
6.6 - Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)
6.7 - Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
6.8 - Programme de membrariat d'Espace MUNI. Autorisation donnée à madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon afin d'y inscrire la municipalité
6.9 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce
6.10 - Mandat de devis - Réfection d'un tronçon du Rang 11
6.11 - Camp de jour estival de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
6.12 - Adoption des politiques en matière de Santé et sécurité du travail
7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
8 - AFFAIRES NOUVELLES
8.1 - Demande d'aide financière - Programme - Au coeur de votre collectivité - Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches
8.2 - Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme
8.3 - Appui à la municipalité de Val-Alain – Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles
8.4 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

9 - CORRRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-53

3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-54

3.2 - Séance extraordinaire du 11 mars 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2024-04-55

4.1 - Adoption des comptes de mars 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 233 221.92 $ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 mars 2024, pour un montant de 233 221.92 $.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 23-255 "Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure"

Je, soussigné(e), M. Guillaume Giroux, conseiller(ère), donne avis de motion que le règlement # 23-255 ayant pour objet "Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure" sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Madame la directrice générale a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

_____
Conseiller(ère)

6 - DOSSIERS EN COURS

2024-04-56

6.1 - Dépôt du rapport budgétaire du premier trimestre

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

La greffière-trésorière dépose le rapport du premier trimestre 2024.

6.2 - Collecte des encombrants

M. Giroux de retire

N° de résolution ou annotation
2024-04-57

ATTENDU QUE l'entreprise Sanitaire Fortier a soumis à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton son offre de service pour le ramassage des encombrants;

ATTENDU QUE le taux proposé par Sanitaire Fortier est de 142 $ la tonne métrique incluant la taxe de redevance gouvernementale;

ATTENDU QUE le conseil a réservé les sommes nécessaires à la collecte annuelle des encombrants dans son budget annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Sanitaire Fortier, de procéder à la collecte des encombrants le 22 mai 2024 et d'en faire l'annonce via je nournal municipal "l'Écho des montagnes" ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE

M. Giroux réintègre la séance

2024-04-58

6.3 - Mise aux normes des infrastructures d'eau potable et des eaux usées municipales du secteur de Broughton Station - advenant au contrat

ATTENDU QUE la firme PLURITECH a présenté une offre de service pour la mise aux normes des infrastructures municipales des eaux en lien avec les dossiers ODS36721-A et ODS36721-B;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton à mandater la firme Pluritech dans ce dossier et octroyé le contrat par la résolution 2022-11-231;

ATTENDU QUE pour la réalisation des services professionnels supplémentaires, une réserve budgétaire de 6 000$ (taxes en sus) doit être ajouté au contrat existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu d'accepter l'advenant au contrat de la firme Pluritech.

ADOPTÉE

2024-04-59

6.4 - Demande CPTAQ pour le renouvellement du C.A. de la gravière lot # 4 448 756

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire présenter une demande à la CPTAQ pour le renouvellement du permis d'exploitation de la gravière municipale localisée sur le lot #4 448 756;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de diminuer ni de nuire aux exploitations agricoles avoisinantes;

ATTENDU QUE cette demande d'exploitation d'une gravière-sablière fait suite aux décisions #408112, #362824, #335415, #307941, #231553 et #204310 présentées antérieurement;

ATTENDU QUE cette gravière-sablière est en exploitation depuis 1993;

ATTENDU QUE la gravière-sablière localisée sur le lot 4 448 756 a une superficie de 9,09 ha;

ATTENDU QUE cette autorisation aura un impact positif sur les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité de la communauté;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette gravière-sablière est essentielle pour l'entretien des routes de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement de présenter une demande de renouvellement du certificat

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

2024-04-60

N° de résolution ou annotation

d'autorisation pour l'exploitation de la gravière-sablière, lot n°4 448 756 appartenant à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

6.5 - Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise, madame Francine Drouin, mairesse et madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE

2024-04-61

6.6 - Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-04-62

6.7 - Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-04-63

6.8 - Programme de membrariat d'Espace MUNI. Autorisation donnée à madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon afin d'y inscrire la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'inscrire à Espace MUNI :

CONSIDÉRANT qu'Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie dans une perspective de développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessous fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer toute demande relative à ce projet.

ADOPTÉE

2024-04-64

6.9 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement,

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2024-04-65

6.10 - Mandat de devis - Réfection d'un tronçon du Rang 11

ATTENDU QUE M. Daniel Lapointe, ingénieur, a soumis son offre de service pour réaliser le mandat de réalisation d'un devis sommaire requis dans le cadre de la réfection d'un tronçon du Rang 11 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU l'obligation d'avoir un devis pour le dépôt d'un appel d'offre sur le système électronique d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'octroyer le mandat de réalisation d'un devis pour la réfection d'un tronçon du Rang 11 à M. Daniel Lapointe, ingénieur.

ADOPTÉE

2024-04-66

6.11 - Camp de jour estival de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Mme Émilie Legras et MM. Guillaume Giroux et Alexandre Dubuc-Ringuette se retirent

ATTENDU QUE le camp d'été constitue un service important pour les familles de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de maintenir les activités du camp de jour estival de la municipalité et que le camp sera en opération à partir du 25 juin 2024, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, le maire joignant sa voie à celle des conseillers pour former quorum, de maintenir les activités du camp de jour estival entre le 25 juin 2024 et le 16 août 2024 et de mettre en place la tarification suivante:

Tarif par enfant	Résident de Saint-Pierre		Non-résident de Saint-Pierre		Service de garde
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	
1er enfant	450$	100$/jour	550$	450$	160$
2e enfant	375$	100$/jour	550$	450$	150$
3e enfant et plus	325$	100$/jour	550$	450$	140$

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

2024-04-67
N° de résolution
ou annotation

Mme Émilie Legras et MM. Guillaume Giroux et Alexandre Dubuc-Ringuette réintègrent le conseil

6.12 - Adoption des politiques en matière de Santé et sécurité du travail

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de prévention en santé et sécurité du travail en vigueur au sein du Fonds d'assurances des municipalités du Québec, ci-après nommée mutuelle de prévention, la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a l'obligation d'afficher ledit programme à la vue de tous les travailleurs de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit aussi afficher le certificat attestant de son adhésion à la mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter et afficher la Politique en matière de santé et sécurité du travail, la Politique d'assignation temporaire, la Politique de déclaration des lésions professionnelles et la Politique sur la prévention de la violence au travail;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un agent de liaison en santé sécurité;

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux diverses exigences de la mutuelle de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter les politiques suivantes:

- Politique en matière de santé et sécurité du travail
- Politique d'assignation temporaire
- Politique de déclaration des lésions professionnelles
- Politique sur la prévention de la violence au travail

ET de nommer un agent de liaison en santé sécurité ainsi que d'afficher les documents ci-haut mentionnés à la vue de tous les travailleurs de la municipalité soit une copie au garage municipal et une copie au bureau municipal. Le maire et les conseillers déclarent avoir pris connaissance de ces politiques.

ADOPTÉE

7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Service de sécurité incendie
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson
- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette
- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu

Siège #4 : Mme Patricia René
- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant
- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église

Siège #6 : Mme Émilie Legras
- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin
- Fonds région ruralité

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR.GÉN. / SECR.-TRÉS.

- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Demande d'aide financière - Programme - Au coeur de votre collectivité - Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches

2024-04-68

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du guide Programme et règles du programme Au coeur de votre collectivité - Promutuel Assurances Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les municipalités de Kinnear's Mills, Saint-Pierre-de-Broughton et Saint-Jacques-de-Leeds désirent présenter un projet de service en sauvetage en milieux isolés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et accepté à l'unanimité que le conseil municipal statut et décrète ce qui suit:

- Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de service de sauvetage en milieux isolés et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme Au coeur de votre collectivité - Promutuel Assurances Chaudière-Appalaches;

- Le conseil municipal nomme la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

8.2 - Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme

À partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Du général au particulier, la formation présente d'abord le cadre légal établissant leur rôle au sein du comité, les règlements discrétionnaires (PIIA, PAE, DM, PPCMOI, etc.) sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance.

Au terme de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire.

8.3 - Appui à la municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

2024-04-69

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;

- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;

- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;

- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;

- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;

- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;

- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;

- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

2024-04-70

8.4 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

INITIALES DU MAIRE

PABG

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 $ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives,etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

9 - CORRRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

2024-04-71
N° de résolution
ou annotation

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Jessica Labbé demande s'il est possible d'avoir plus de surveillance en ce qui concerne la circulation des VTT

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière